



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

DDT de l'Oise
ATNE Compiègne

Lille, le 19 juin 2018

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Villers-Saint-Paul (60)
N° d'enregistrement Garance : 2018-2461

Monsieur,

Vous avez saisi le 17 avril 2018 l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture de l'Oise
DREAL Hauts-de-France



Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
 Château de Compiègne
 Place du Général De Gaulle
 60200 COMPIEGNE
 Tel : 03 44 38 69 40
 Fax : 03 44 40 43 74
 sdap.oise@culture.gouv.fr

COMMUNE : Villers-Saint-Paul
 COMMUNE :
 Numéro de dossier : PC 060 684 18 T0002
 Adresse des travaux :
 Vorne du Claudon (parcelles
 AI 39-92, 154-156, 187-194 et 277a-287)

Nom Adresse : TOTAL SOLAR
 Tour CBX - CS 60117
 1, passerelle des reflets
 Commune : 92-913 LA DEFENSE Cedex

Dossier déposé le 31/08/2018 (pièces complémentaires)

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Nature des travaux : *Création d'une centrale photovoltaïque au sol*
 Servitude : Abords MH Site inscrit Secteur sauvegardé
 ZPPAUP
 Sites ou MH protégés : *Eglise*
 Inscrit Classé En date du (pour MH) :1862

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Dossier reçu le **04 SEP. 2018** affaire suivie par : Jean-Lucien GUENOUN
 Pour abords MH : Avec covisibilité Sans covisibilité
 Avis : Favorable conforme Favorable simple

Accord tacite impossible :

Article R424-3 du Code de l'Urbanisme.
 Par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque la décision est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et que celui-ci a notifié, dans le délai mentionné à l'article R. 423-67, un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescriptions.

- Favorable conforme avec prescriptions
- Favorable simple avec prescriptions
- Prolongation de délai
- Défavorable conforme
- Défavorable simple
- Incomplet

Prescriptions ou motif(s) du refus

Considérant que le projet en l'état est de nature à porter atteinte au monument ou au site protégé,

- On veillera à végétaliser au maximum les côtés de la Centrale, afin d'intégrer parfaitement cet ensemble, et de préserver ainsi les caractères d'urbanisation au sein de l'opération Creiller.
- les clôtures seront en pillole vert foncé, recouvertes d'un bois vive, sans aucune "pinhonne"
- les équipements seront de même de couleur foncée.
- les axes de circulation seront tracés de manière verticale (Stalder), etc...

L'Architecte des Bâtiments de France
 date : **05 SEP. 2018** signature : Jean-Lucien GUENOUN

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Emilie Goval

Amiens, le 12 avril 2018
Mairie de Villers-Saint-Paul
Services Techniques
Place François Mitterrand
60870 Villers-Saint-Paul

MAIRIE DE
17. AVR. 2018
60 VILLERS SAINT PAUL

Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Lettre d'information de non prescription archéologique

Objet : PC : Permis de construire - VILLERS-SAINT-PAUL (Oise)
Lieu-dit La Voirie du Chaudron
Références cadastrales: voir tableau joint
(réf. PC6068418T0002)

Réf. : dossier 632384

Madame, Monsieur,



Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, dont vous m'avez adressé le dossier conformément aux textes visés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons actuellement, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément au code du Patrimoine, j'attire votre attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



PREFET DE L'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr



Tillé, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : le Ltn A. COPPIN
Numéro dossier SDIS : SE 684 I 0086
Réf. : AC .2018. 132

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur l'Instructeur ADS
DDT de l'Oise
8 rue Clément Bayard
CS 10635
60476 Compiègne Cedex

OBJET : Prévention et Sécurité : Commune de Villers-Saint-Paul
TOTAL SOLAR représenté par Monsieur Mathieu LE GUENNEC

REFER : Votre transmission en date du 03 avril 2018
Reçue le 05 avril 2018
Dossier n° PC 060.684 18 T0002

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à l'établissement TOTAL SOLAR, situé lieu-dit La voirie du Chaudron, à Villers-Saint-Paul qui souhaite la construction d'une centrale photovoltaïque au sol y compris locaux onduleurs, poste de livraison et renforcement de clôture.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

Sur les terrains représentant une superficie totale d'environ 37.06 Ha, la centrale est prévue sur la partie Est du site sur une surface parcellaire de 24.34 Ha. Le projet consiste à réaliser une centrale solaire photovoltaïque au sol pour la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil. Elle sera composée de :

- 1080 tables fixes de 30 modules en portrait, pente 15°
- 5 plateformes onduleur d'une surface de 14.7 m².
- De coffrets de coupures CC.
- 1 poste de livraison de 24.3m².
- 1 bungalow de maintenance et supervision de 18 m².
- 1 mat pour relevés météo.

ELEMENTS DE SECURITE :

Toutes les nouvelles pistes intégrées dans le projet seront dimensionnées pour accepter les véhicules d'intervention. Une voie périphérique est prévue.

Un plan d'intervention sera placé à l'entrée du site.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

S'assurer que l'ensemble de l'installation est conçue selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité et du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER)

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET :

En conséquence, le terrain peut être affecté à la construction projetée.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Contrôleur général Luc **CORACK**